



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024PM087 Commémoration de la Fête Nationale Restriction de stationnement et de circulation Le dimanche 14 juillet 2024

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la cérémonie de la fête nationale du 14 juillet 2024.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : A l'occasion de la commémoration de la fête nationale du 14 juillet, les membres des associations patriotiques, culturelles et de loisirs se réuniront le dimanche 14 juillet 2024 à 10 h 00 devant le perron de la mairie situé place de la République.

ARTICLE 2 : A cette occasion, le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 8 h 00 jusqu'à la fin de la cérémonie, les places de stationnement en face et sur le côté du perron seront interdites (cf plan).

ARTICLE 3 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 2 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, conformément à l'article R 417-10 du code de la route et à ce titre susceptible d'être déplacés ou enlevés et mis en fourrière sur ordre des services de Police.

ARTICLE 4 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner, portant la mention « Article R 411-25 – Article R 417-10 – Article R 411-8 du Code de la Route » seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par les services municipaux.

ARTICLE 5 : La posture vigipirate ayant été levée au niveau « Urgence attentat » et afin d'assurer la sécurité des personnes, la circulation de tout véhicule sera interdite place de la République le dimanche 14 juillet 2024 lors de la cérémonie.

Les forces de l'ordre mettront en place en temps utile des barrières place de la République et Guy Marie Riobé ainsi que deux véhicules de police municipale de part et d'autre, place de la République (cf.plan)

ARTICLE 6 : Deux barrières seront installées « route barrée à 200 mètres » à l'intersection de la rue Marcellin Berthelot angle rue Pasteur.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, de secours et des riverains.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Interventions et de Secours du Loiret,
- M. le Responsable du centre d'interventions et de secours de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- M. le Directeur de la vie institutionnelle et des affaires juridiques.
- M. le Directeur d'Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord.

Fleury-les-Aubrais, le **19 JUIN 2024**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

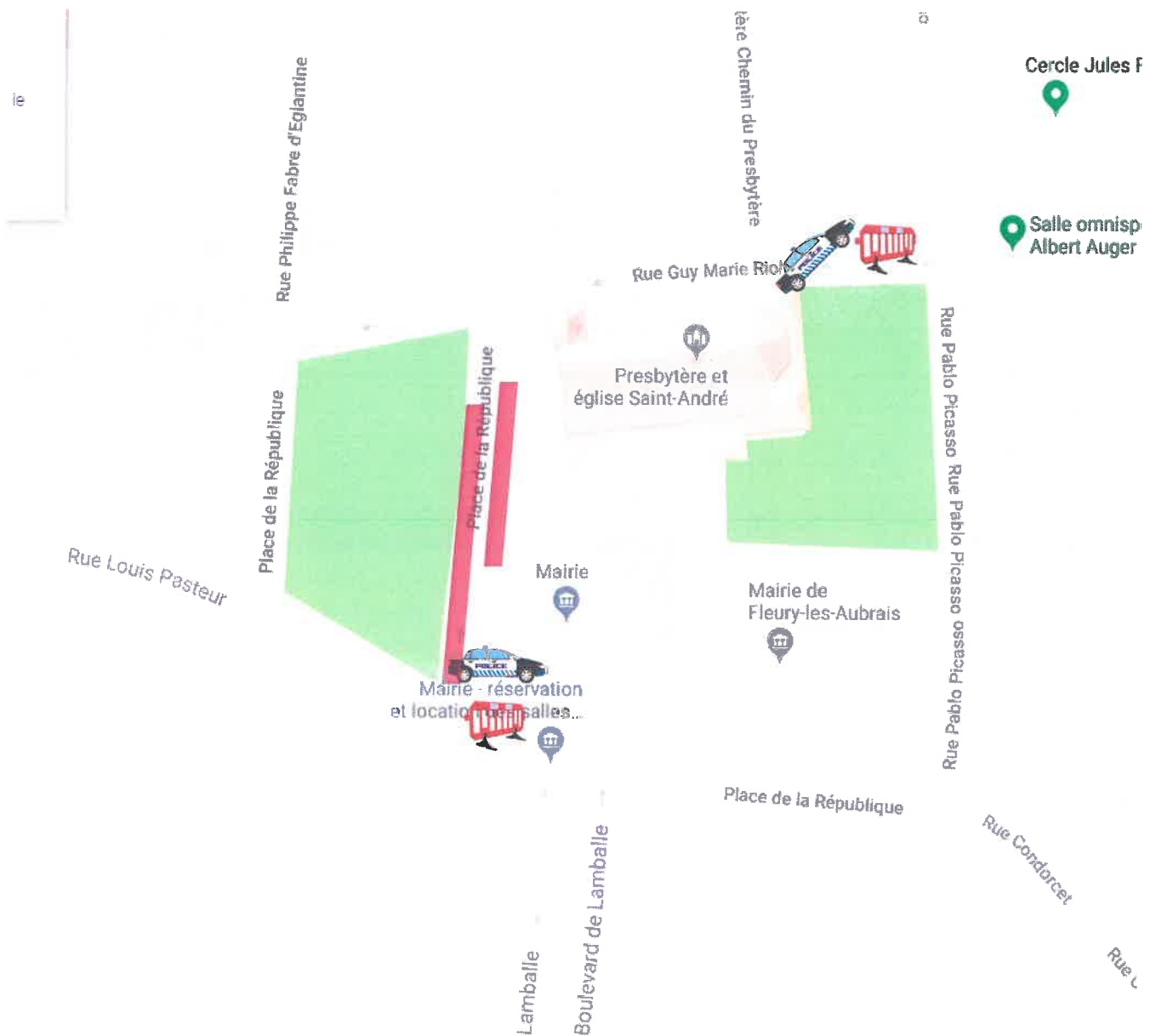
Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le **19 JUIN 2024**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024PM087



 **stationnement interdit**

 **barrières avec panneau sens interdit**

